

COMMUNE DE MUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Jean-Louis BLANC, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Magali RABANIT, Monsieur Ghislain MARCANT.

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

019-2022 VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN qui rappelle que le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 24.65 % et le taux communal à 19.60 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 44.25 %.

Pour mémoire les taux des taxes votés en 2021 :

- TFPB : 44.25 %
- TFNB : 95.79 %

Madame Armelle GROSJEAN propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2021 comme discuter en commission des finances élargie à l'ensemble du conseil en date du 30 mars 2022.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux d'imposition de 2021 de la TFPB et de la TFNB pour 2022.

Taux des taxes votés pour 2022 :

- TFPB : 44.25 %
- TFNB : 95.79 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001852-20220405-019-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2022

Affichage : 06/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour copie conforme,
A Mus, le 05 avril 2022,
Le Maire, Patrick BENEZECH.

